YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/AL/JFD

DECISION N° 2006/54

OBJET : Convention de prestations de service, relative à la sécurité et au gardiennage, avec Maître-chien et Agent de Protection et Sécurité, conclue avec la Société SECURI'TECH.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 04 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour la prestation de service en matière de sécurité et de gardiennage avec Maître-chien, pour la « Nuit du Sport », du 19 novembre 2005,

DECIDE

De passer la convention de prestations de service, relative à la sécurité et au gardiennage, avec Maître-chien, dans le cadre de la « Nuit du Sport », du 19 novembre 2005 avec la Société SECURI'TECH, sise, 180, rue Guiramand, 13758 AIX-EN-PROVENCE CEDEX, représentée par Madame GALAT Stéphanie, en qualité de gérante,

DIT que le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 300 € H.T. soit 358 € T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2005,

Fait à Yerres, le 2 mars 2006.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération